



RÈGLEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES

MaCantine

Août 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Chapitre I - Inscriptions	4
Article 1 – Conditions d'admission	4
Article 2 – Fréquentation d'un restaurant scolaire	4
Article 3 – Conditions d'inscription	4
Article 4 - Absence et repas occasionnel	5
Article 5 – Délais d'annonce.....	5
Article 6 – Tarifs	5
Article 7 – Paiement du repas.....	5
Article 8 – Compte familial.....	5
Article 9 – Identification de l'élève	6
Article 10 – Communication au(x) parent(s).....	6
Article 11 – Résiliation de l'inscription.....	6
Chapitre II – Accueil	6
Article 12 – Prise en charge de l'élève	6
Article 13 – Activités autour du repas	7
Article 14 – Encadrement.....	7
Article 15 - Médicaments	7
Article 16 – Discipline et avertissements.....	7
Article 17 – Objets personnels	8
Article 18 – Assurances	8
Chapitre III – Engagements	8
Article 19 - Respect des engagements (inscriptions)	8
Article 20 - Respect d'autrui	8
Article 21 – Dommages	8
Article 22 – Acceptation du règlement	9
Signatures	9
Annexe	10

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation des restaurants scolaires mentionnés dans l'annexe à la fin de ce document.

Durant la période scolaire, des repas sont servis dans les restaurants scolaires de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (ci-après : « l'AscoVaBaNo »).

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants/référents.

Restaurant scolaire de Vallorbe (collège des Trois Vallons)

Le restaurant de Vallorbe accueille les élèves de la 9^e à la 11^e année, domiciliés dans les villages du Vallon du Nozon, ainsi que Ballaigues et Vallorbe.

Sur demande, et en fonction des places disponibles, les élèves de la 7^e et 8^e année, domiciliés à Ballaigues ou à Vallorbe, peuvent prendre leur repas au restaurant.

Les élèves ont également la possibilité d'apporter leur propre repas. Des fours à micro-ondes sont à leur disposition. Cette prestation nommée « pique-nique » sur MonPortail est facturée aux parents.

Le restaurant est ouvert pendant la pause de midi dès le premier jour de la rentrée scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf durant les vacances scolaires et les jours fériés. La surveillance et l'encadrement sont assurés par des collaborateurs de l'AscoVaBaNo.

Restaurant scolaire de Vaulion (la Cure, 1er étage)

Le restaurant de Vaulion accueille les élèves des classes de 7^e et 8^e année des communes du Vallon du Nozon y compris les élèves forains de Vaulion. Sur demande, et en fonction des places disponibles, les enfants des classes de 7^e et 8^e année domiciliés à Vaulion (localité) peuvent prendre leur repas au restaurant.

Les élèves ont également la possibilité d'apporter leur propre repas. Des fours à micro-ondes sont à leur disposition. Cette prestation nommée « pique-nique » sur MonPortail est facturée aux parents.

Le restaurant est ouvert durant la pause de midi dès le premier jour de la rentrée scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf durant les vacances scolaires et les jours fériés. La surveillance et l'encadrement sont assurés par des collaborateurs de l'AscoVaBaNo.

Remarque : dans la suite de ce document, que l'AscoVaBaNo gère un ou plusieurs restaurants scolaires, l'emploi du singulier (sauf dans l'annexe) est privilégié pour des raisons de simplification. Même principe pour le repas, que le restaurant scolaire propose un ou plusieurs types de repas (petit-déjeuner, repas de midi, pique-nique, goûter, etc.). On utilisera donc le repas pour exprimer indifféremment un ou plusieurs types de repas, le parent pour énoncer un ou plusieurs parents, et l'enfant pour énoncer un ou plusieurs enfants.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'enfant scolarisé dans l'AscoVaBaNo, association scolaire intercommunale réunissant les communes de Ballaigues, Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vallorbe et Vaulion.

Article 2 – Fréquentation d'un restaurant scolaire

La fréquentation d'un restaurant scolaire peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (voir annexe).

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription se fait via l'application en ligne **MonPortail**.

L'inscription est obligatoire et donne lieu à un contrat. **Le contrat se termine automatiquement le dernier jour de l'année scolaire et doit être renouvelé chaque année scolaire (période scolaire). Il n'est pas nécessaire d'envoyer une lettre de résiliation.**

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom de l'enfant ;
- l'abonnement ;
- le type de contrat (famille avec deux parents, famille monoparentale, famille séparée, etc.) ;
- le(s) représentant(s), légal (aux) avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'enfant, le droit de gestion de l'abonnement de l'enfant (par le parent) et la clé de répartition pour le calcul du tarif (familles séparées) ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (en général, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

L'abonnement au repas est géré directement via l'application en ligne **MonPortail** (voir annexe).

L'abonnement en ligne doit être complété un certain nombre de jours (voir annexe) avant le premier repas.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Type de prestation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	X		X	
Pique-nique		X		

Exemple de grille d'inscription dans lequel un choix est proposé entre deux types de repas différents

En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est renouvelé par l'AscoVaBaNo :

- changement de type de contrat ;
- changement de représentant légal et/ou de clé de répartition ;
- changement de dates du contrat.

Le menu hebdomadaire s'affiche sur **MonPortail**.

Article 4 - Absence et repas occasionnel

Toute absence (maladie, accident, camps, sorties scolaires, visites, autres) doit être annoncée, dans un certain délai (voir annexe) au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

C'est à la charge du représentant légal d'excuser son enfant pour chaque absence.

Toute excuse non annoncée dans les délais (voir annexe) entraîne le débit du repas dû, majoré d'un éventuel supplément.

Toute excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat pour une absence à l'école et inversement.

Article 5 – Délais d'annonce

Les délais d'annonce sont les délais que le parent doit respecter, tant pour excuser son enfant à un repas (même pour une activité extrascolaire) que pour un repas occasionnel (repas non compris dans l'abonnement).

Les délais retenus par l'AscoVaBaNo sont mentionnés dans l'annexe.

Article 6 – Tarifs

Le coût du repas est mentionné dans l'annexe.

Article 7 – Paiement du repas

Le repas doit être payé de manière anticipée (d'avance) grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) qui est remis au parent en même temps que son identifiant à l'application **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le parent via Internet (paiement électronique) grâce à un code QR mentionné dans l'application **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 8 – Compte familial

Le compte individuel doit présenter un solde positif suffisant (voir annexe), tout au long de l'année scolaire.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par e-mail au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après 2 rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter le restaurant scolaire tant que le compte ne présente pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis. En présence de plusieurs représentants légaux inscrits, ces derniers sont solidairement débiteurs de l'éventuel solde négatif.

Une fois l'année scolaire écoulée, le compte du représentant légal reste ouvert pour l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde peut être demandé à l'administration de l'AscoVaBaNo.

Article 9 – Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit un code-barres qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

L'élève se présente impérativement muni de sa carte avec code-barres au restaurant scolaire auquel il est inscrit.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barres, il doit s'adresser à la personne responsable sur place, afin d'être enregistré.

En cas de besoin de remplacement, une nouvelle carte avec code-barres peut être demandée auprès de l'administration de l'AscoVaBaNo, qui la fournit moyennant le paiement d'un émolument (voir annexe).

Article 10 – Communication au(x) parent(s)

Le parent est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu au restaurant (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;
- si son enfant se présente plusieurs fois au restaurant ;
- si son enfant se présente pour une autre prestation que celle prévue.

Un supplément tarifaire peut être appliqué dans tous ces cas de figure (voir annexe).

Article 11 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du parent doit être annoncée par courrier postal ou courriel à l'administration de l'AscoVaBaNo pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis (le cachet de la poste faisant foi). L'AscoVaBaNo clôturera alors le contrat à la date requise. Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

Le code-barres doit être restitué, sans quoi il sera facturé CHF 10.00.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, l'AscoVaBaNo se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un parent sans préavis.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 12 – Prise en charge de l'élève

A l'heure du repas, les élèves se rendent au restaurant et annoncent leur arrivée à l'entrée au gérant ou au collaborateur de l'AscoVaBaNo. Une fois passé le self-service, ils prennent place aux tables désignées. Le cas échéant, des collaborateurs prennent leur repas avec les élèves. A la fin du repas, les élèves rangent leur plateau, nettoient les tables et jettent tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet.

Les élèves ont, en toute occasion, une conduite polie et responsable envers les collaborateurs. Ils respectent le matériel et l'infrastructure mis à disposition.

Les surveillants prennent en charge les élèves pendant toute la durée de la pause y compris lorsque l'élève a terminé son repas. Les élèves de la 7^{ème} à la 11^{ème} année doivent rester impérativement dans les périmètres surveillés, aucune sortie n'est tolérée.

Article 13 – Activités autour du repas

Si des activités sont organisées par l'AscoVaBaNo ou l'établissement scolaire (cours, sports facultatifs ou autres), les élèves peuvent y participer.

Article 14 – Encadrement

Pour le bon fonctionnement des activités parascolaires, pour les élèves de 7 et 8P à Vaulion, l'AscoVaBaNo a mis en place un référent pour le repas et un référent pour l'encadrement et l'animation.

- Le référent pour le repas est en charge de la gestion des repas.
- Le référent pour l'encadrement et l'animation est en charge de l'encadrement des élèves et des activités récréatives proposées.

Les surveillants peuvent accéder à des données personnelles d'un parent pour le joindre en cas d'urgence. Ces données sont :

- nom et prénom du représentant légal (parent) des enfants présents ;
- numéros de téléphone des représentants légaux (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel).

Concernant l'enfant, les surveillants ont accès à ses données personnelles suivantes :

- nom et prénom des enfants présents ;
- allergies et/ou régime végétarien ;
- classe ;
- établissement scolaire.

Le personnel responsable de l'encadrement est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline. En cas de problème, les surveillants doivent en référer au Comité directeur de l'AscoVaBano.

Article 15 - Médicaments

La prise de tout médicament en automédication est sous la responsabilité des représentants légaux et de leurs enfants.

Article 16 – Discipline et avertissements

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par l'AscoVaBaNo à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier au parent et resté vain.

En cas d'exclusion, les frais administratifs ne sont pas remboursés.

Article 17 – Objets personnels

L'AscoVaBaNo ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 18 – Assurances

L'élève fréquentant un restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

L'AscoVaBaNo recommande également au parent de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

Sous réserve de dispositions légales impératives, l'AscoVaBaNo décline toute responsabilité en cas de dommage corporel ou matériel subi par l'enfant dans le cadre du restaurant scolaire.

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS

Article 19 - Respect des engagements (inscriptions)

Chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire doit y prendre ses repas selon l'engagement pris par son représentant légal lors de l'inscription.

Article 20 - Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où l'AscoVaBaNo accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, jeux, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 21 – Dommages

Les dommages causés volontairement ou par négligence par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés au parent.

Article 22 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le parent s'engage à respecter le présent règlement.

Le présent règlement est adopté par le Comité de direction de l'AscoVaBaNo le 21 juillet 2026. **Il annule et remplace toute version précédente.**

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2026 et jusqu'à nouvel avis.

SIGNATURES

Au nom de l'AscoVaBaNo

Le Président

Claude Languetin



La secrétaire

Lucia Recordon



Période scolaire	2026-2027	
Délai d'inscription	L'inscription en ligne via l'application MonPortail doit être complétée au moins 10 jours avant le premier repas.	
URL d'accès à MonPortail	http://ascovabano.monportail.ch	
Administration	AscoVaBaNo Place du Pont 2 1337 Vallorbe Tél. 021/843 93 95 e-mail: administration@ascovabano.ch	
Restaurant scolaire¹	Restaurant scolaire Vaulion (bâtiment de la Cure), Rue du Collège 11 Classes concernées : • Elèves 7-8P domiciliés dans le Vallon du Nozon sauf Vaulion (localité) • Elèves 7-8P forains de Vaulion. • En fonction des places disponibles, les élèves de 7-8P domiciliés à Vaulion (localité). Horaire d'ouverture : 2 services durant les périodes 5 et 6, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances et jours fériés. Repas préparés par : Rôtisserie Au Gaulois	
	Restaurant scolaire de Vallorbe, Collège des 3 Vallons (rez inférieur) Classes concernées : • Elèves 9-11S domiciliés dans le Vallon du Nozon, Ballaigues et Vallorbe. • En fonction des places disponibles, les élèves 7-8P domiciliés à Vallorbe et à Ballaigues. Horaire d'ouverture : 2 services durant les périodes 5 et 6, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances et jours fériés. Repas préparés par : Happy Green Food Sàrl (Greenkids)	
Tarifs	• Repas de midi :	CHF 8.50
	• Repas de midi adultes :	CHF 15.00
	• Pique-nique :	CHF 2.00

¹ Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont adaptées à l'horaire de l'élève, fixées en accord entre l'AscoVaBaNo et la direction de l'établissement scolaire, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

Subvention	Le repas de midi est subventionné par l'AscoVaBaNo, ou dans certains cas par la commune de domicile.	
Délais d'annonces Restaurant scolaire de VALLORBE	Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé.	
	Repas excusé hors délai (8h01)	Supplément de CHF 2.00.-
	Repas non excusé	Supplément de CHF 2.00.-
	Repas occasionnel non annoncé	Supplément de CHF 4.00.-
	• Excuse :	Avant 8h00 le jour du repas
	• Repas occasionnel :	Avant 8h00 le jour du repas
Délais d'annonces Restaurant scolaire de VAULION	Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé.	
	Repas excusé hors délai (8h31)	Supplément de CHF 2.00.-
	Repas non excusé	Supplément de CHF 2.00.-
	Repas occasionnel non annoncé	Supplément de CHF 4.00.-
	• Excuse :	Avant 8h30 le jour du repas
	• Repas occasionnel :	Avant 8h30 le jour du repas
Frais administratifs	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 26. -- par enfant et par année scolaire. Ce montant est déduit au premier contrôle de la présence de l'enfant. En cas de besoin de remplacement, une nouvelle carte à code-barres peut être demandée à l'administration de l'AscoVaBaNo. Tout remplacement de la carte sera facturé CHF 10.--. Cette somme est débitée du compte du parent dans MonPortail.	
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum (seuil) équivalant à 4 prestations est requis sur le compte du parent.	